

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

20 mars 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par l'Union européenne

Introduction

1. Pour l'Union européenne, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, la base essentielle des efforts visant à atteindre le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, et un élément important du développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
2. L'Union européenne et ses États membres soulignent combien il importe de donner au Traité sur la non-prolifération une portée universelle et demandent aux États qui n'en sont pas parties d'y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et, en attendant, de s'engager en faveur de la non-prolifération et du désarmement.
3. À l'heure où débute un nouveau cycle d'examen, notre priorité est de défendre et de préserver le Traité sur la non-prolifération en tant qu'instrument multilatéral indispensable à la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, de promouvoir son universalisation et de renforcer sa mise en œuvre. Les trois volets du Traité conservent la même importance, se renforcent mutuellement et peuvent contribuer à un monde plus sûr. L'Union européenne demande donc à tous les États parties de continuer à mettre en œuvre, sans délai et de manière équilibrée, le plan d'action de 2010 visant à renforcer ces trois volets. Les mesures concrètes et complémentaires énoncées dans le plan d'action en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire contribueront à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans le même temps, tous les États parties doivent continuer de tenir leurs engagements, tels qu'énoncés dans le document final adopté par consensus lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.
4. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs fait peser une menace grandissante sur la paix et la sécurité internationales. L'Union européenne est vivement préoccupée par le risque que des agents étatiques ou non



étatiques ne se procurent des armes ou des équipements qui pourraient être utilisés comme armes de destruction massive, sans compter les nouveaux enjeux tels que les cyberattaques. Nous devons donc continuer de faire de la non-prolifération une question centrale de l'ensemble de nos instruments, politiques et ressources.

5. Les principes directeurs de l'Union européenne en matière de sécurité interne et mondiale sont consacrés dans plusieurs documents stratégiques. Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive figurent parmi les principales menaces à la sécurité recensées dans la stratégie européenne de sécurité adoptée en 2003, la combinaison des deux étant la perspective la plus préoccupante. La stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive a elle aussi été adoptée en 2003. En 2008, le Conseil européen a publié un document intitulé « Nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs » à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive. En donnant un cadre concret à l'engagement collectif de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération, ces nouveaux axes d'action ont permis aux États membres et aux institutions européennes de mieux cibler leur action.

6. Une stratégie globale¹ pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne intitulée « Vision partagée, action commune : une Europe plus forte » a été publiée en juin 2016. Cette stratégie vise à combattre les menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité, telles que l'insécurité énergétique, les changements climatiques, le terrorisme et la guerre hybride, et qui appellent une réponse alliant des éléments de politique intérieure et extérieure. Elle est conçue pour aider l'Union européenne à être plus vigilante, soudée et efficace, à assumer ses responsabilités dans les régions qui l'entourent, à favoriser la résilience et à apporter une réponse aux conflits et aux crises. Face aux enjeux mondiaux, l'Union est favorable à un véritable multilatéralisme ayant comme élément central l'Organisation des Nations Unies. Cette conception du multilatéralisme, qui est au cœur de la stratégie, doit notamment être interprétée comme une adhésion de l'Union européenne à l'universalisation et à la pleine mise en œuvre des traités et régimes multilatéraux en matière de sécurité.

Garanties

7. Le système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), élément central du régime de non-prolifération des armes nucléaires, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. L'Union européenne souligne que c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures en cas de non-respect des dispositions du Traité. Elle prend également acte des graves menaces de prolifération qui continuent de peser sur la sécurité internationale ainsi que de la nécessité de trouver des solutions pacifiques et diplomatiques pour y remédier.

8. Le 16 janvier 2017 a marqué le premier anniversaire de la mise en œuvre du Plan d'action global commun. L'Union européenne a dirigé les négociations entre les E3/EU+3* et la République islamique d'Iran, qui ont abouti à la conclusion de

¹ Voir <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10715-2016-INIT/fr/pdf>, p. 11.

* L'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni et la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien, et elle continue de jouer un rôle de premier plan, notamment par l'intermédiaire de sa haute représentante, Federica Mogherini, qui coordonne les travaux de la commission mixte composée des E3/EU+3 et de la République islamique d'Iran. Le Plan d'action global commun est un exemple réussi d'initiative multilatérale, approuvé par le Conseil de sécurité. L'Union européenne réaffirme son engagement en faveur de ce Plan d'action, se félicite des progrès accomplis à ce jour dans sa mise en œuvre et souligne la nécessité d'assurer qu'il est pleinement et intégralement respecté pendant toute sa durée de validité, sous le contrôle de l'AIEA. Nous nous réjouissons à la perspective de voir la République islamique d'Iran ratifier rapidement le Protocole additionnel.

9. Les accords de garanties généralisées, associés aux protocoles additionnels, constituant aujourd'hui la norme en matière de vérification de l'AIEA, l'Union européenne lance un nouvel appel en faveur de leur universalisation dans les plus brefs délais. Le protocole additionnel, qui vise à renforcer les accords de garanties généralisées, permet à l'AIEA de disposer d'importants outils supplémentaires, notamment d'informations plus complètes et d'un plus large accès, et améliore considérablement son aptitude à vérifier l'utilisation pacifique de toutes les matières nucléaires – déclarées et non déclarées. L'adoption d'un tel protocole permet également à l'AIEA, le cas échéant, de préciser une question ou de lever une incohérence lorsque les informations fournies par un État manquent d'exactitude et d'exhaustivité. C'est pourquoi l'Union européenne demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter un protocole additionnel dans les meilleurs délais.

10. Le protocole relatif aux petites quantités de matières permet d'alléger la charge que représente l'application du système des garanties pour les États ayant peu ou n'ayant pas de matières nucléaires. En 2005, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé une modification du modèle de texte de ce protocole afin de renforcer le système des garanties. L'Union européenne demande instamment aux États qui n'ont pas encore modifié leur protocole d'intensifier leurs efforts dans ce sens afin de préserver l'intégrité du système des garanties généralisées.

11. L'Union européenne appuie l'action continue menée pour améliorer l'efficacité des garanties de l'AIEA en approfondissant et en appliquant le concept de contrôle au niveau de l'État, en renforçant les capacités des services analytiques et en tirant mieux parti des analyses de l'information et des capacités informatiques. Elle est convaincue notamment que l'application cohérente et universelle du concept de contrôle au niveau de l'État permet de renforcer l'efficacité et l'efficience du système des garanties généralisées de l'AIEA et contribue ainsi aux efforts de non-prolifération au niveau mondial.

12. L'Union européenne est d'avis que l'étroite coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et l'AIEA est le gage de garanties efficaces et efficientes. Elle juge également importante la coopération avec l'AIEA pour faire face aux nouvelles technologies nucléaires, qui auront une incidence sur l'application des garanties à l'avenir. Elle soutient activement le système des garanties généralisées de l'AIEA au moyen des programmes d'appui aux garanties de la Commission européenne et de certains de ses États membres.

Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

13. L'Union européenne estime que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires revêt une importance capitale pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires et que son entrée en vigueur et son universalisation demeurent des priorités absolues. L'ensemble de ses 28 États membres ont signé et ratifié le Traité et l'Union continue de s'employer à encourager son entrée en vigueur en exhortant en particulier les huit États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire. Elle considère que le Traité est un régime de vérification crédible et performant qui contribue à la stabilité internationale et a fait la preuve de son efficacité en assurant une surveillance véritablement mondiale. Outre l'action qu'elle mène sur le plan politique, l'Union européenne apporte son soutien financier à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de l'aider à renforcer ses capacités de vérification et de faire en sorte que tous les États parties puissent en tirer parti, grâce notamment à l'utilisation des données issues de la surveillance à des fins civiles et scientifiques. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2310 (2016), la première exclusivement consacrée au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 20 ans après son ouverture à la signature, représente une avancée importante.

Vérification nucléaire

14. L'Union européenne condamne fermement les essais nucléaires et les nombreux tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation flagrante des obligations internationales qui lui sont imposées par de multiples résolutions du Conseil de sécurité. Ces activités, qui font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et fragilisent le régime international de non-prolifération et de désarmement, montrent également combien il importe d'universaliser le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Union européenne continue d'exhorter la République populaire démocratique de Corée à renouer un dialogue crédible et sérieux avec la communauté internationale, en particulier dans le cadre des pourparlers à six, à respecter toutes ses obligations internationales, à abandonner son programme d'armement nucléaire et ses programmes de mise au point d'autres armes de destruction massive et de missiles balistiques de façon complète, vérifiable et irréversible, et à cesser immédiatement toute activité connexe.

15. Les menaces et actes de provocation de la République populaire démocratique de Corée confirment qu'il est urgent de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La République populaire démocratique de Corée est le seul État à avoir effectué des essais nucléaires au XXI^e siècle. Elle exacerbe ainsi les tensions dans la péninsule coréenne au détriment de tous. L'Union européenne est fermement opposée à ce que la République populaire démocratique de Corée accède au statut d'État doté d'armes nucléaires aux termes du Traité sur la non-prolifération. En poursuivant ses essais nucléaires et ses tirs de missiles, ce pays renforce sa puissance opérationnelle, avec des effets déstabilisateurs en Asie et au-delà. La pleine mise en œuvre du régime de sanctions auquel il est soumis est essentielle. Il faut en outre remédier aux lacunes persistantes de ce régime.

16. L'Union européenne rappelle également la résolution adoptée le 9 juin 2011 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, dans laquelle celui-ci constatait le non-

respect par la République arabe syrienne de ses obligations au titre de l'accord de garanties et priaît instamment le Gouvernement syrien de coopérer rapidement et de façon transparente avec l'Agence pour résoudre toutes les questions en suspens, y compris en signant et en mettant rapidement en œuvre un protocole additionnel. Force est de constater que les tentatives faites par ce gouvernement pour acquérir et utiliser des missiles balistiques ne font qu'ajouter aux souffrances du peuple syrien et entraver les efforts visant à instaurer la paix et la sécurité dans la région.

17. L'Union européenne souligne l'importance de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 2231 (2015), dans laquelle le Conseil a indiqué que la République islamique d'Iran était tenue de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques.

18. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité pour lutter contre la prolifération sont pleinement appliquées par les États membres de l'Union européenne, qui les a inscrites dans sa législation et a adopté des mesures complémentaires dans ce domaine.

19. L'Union européenne reconnaît que les assurances de sécurité négatives renforcent le régime de non-prolifération des armes nucléaires et demande à tous les États dotés d'armes nucléaires de confirmer les garanties de sécurité existantes, conformément aux dispositions de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

Régimes de contrôle des exportations et mesures de confiance et de sécurité

20. L'Union européenne attache une grande importance aux mesures de confiance et de sécurité et aux régimes de contrôle des exportations multilatéraux, tels que ceux établis par le Comité Zangger, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Code de conduite de La Haye, dont les directives relatives à l'exportation des matières et armes nucléaires, chimiques et biologiques aident la communauté internationale à prévenir la prolifération. Il importe d'adapter les régimes de contrôle aux technologies actuelles, nouvelles et naissantes, comme la fabrication additive, la biologie synthétique et la convergence technologique.

21. Le 5 décembre 2016, à sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 71/33 sur le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, avec le plein appui de l'Union européenne. Cette dernière demande à tous les États, notamment à ceux qui sont particulièrement actifs dans le domaine des missiles balistiques et des lanceurs spatiaux, de souscrire à ce code de conduite. Elle continuera de promouvoir son universalisation et œuvrera, lorsque cela est possible et approprié, à établir un lien plus étroit entre le Code de conduite et le système des Nations Unies. Elle estime également qu'il faut envisager de nouvelles mesures multilatérales pour prévenir la menace que représente la prolifération des missiles et promouvoir les efforts de désarmement dans ce domaine.

22. La liste de contrôle de l'Union européenne est appliquée par tous ses États membres, conformément aux engagements pris dans le cadre des régimes multilatéraux de contrôle des exportations. L'Union encourage vivement ses 28 États membres à adhérer à tous ces régimes, y compris le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Arrangement de Wassenaar, afin d'accroître

l'efficacité du contrôle des exportations et de contribuer au renforcement desdits régimes.

23. Les participants à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 devraient envisager des mesures visant à garantir que les exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires et qu'elles sont pleinement conformes aux buts et objectifs du Traité. L'Union européenne demande aux États parties au Traité de manifester leur adhésion aux directives négociées et convenues sur le plan multilatéral. Les directives et listes de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger correspondent aux pratiques exemplaires à adopter pour contrôler les exportations dans le domaine nucléaire. L'Union européenne soutient les travaux du Groupe des fournisseurs nucléaires et appuie le renforcement de ses directives ainsi que toutes les mesures qui contribuent à les universaliser.

Terrorisme et sécurité nucléaire

24. Dans le cadre de notre action globale de prévention des actes terroristes, il est impératif de tenir compte du risque que des terroristes se procurent et utilisent des matières nucléaires ou radiologiques, y compris des sources radioactives. L'Union européenne souligne l'importance de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et engage tous les États à y adhérer et à en respecter pleinement les dispositions. La sécurité nucléaire continue de relever de la responsabilité individuelle des États, mais la coopération internationale contribue à son renforcement. Les États membres de l'UE sont fermement résolus à assurer le plus haut niveau de sécurité nucléaire possible, en Europe comme dans le reste du monde.

25. L'engagement de l'Union européenne en matière de sécurité nucléaire et les progrès accomplis ces dernières années sont décrits en détail dans le document de travail des services de la Commission² sur l'action européenne visant à renforcer la sécurité nucléaire, publié le 16 mars 2016.

26. L'AIEA joue un rôle central dans la coordination de l'action mondiale et le renforcement du dispositif international de sécurité nucléaire. L'Union européenne et ses États membres ont participé activement à plusieurs initiatives internationales, telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le processus des Sommets sur la sécurité nucléaire. Les quatre Sommets, tenus entre 2010 et 2016, ont permis d'élever la sécurité nucléaire au rang de priorité majeure de la communauté internationale. Les États participants et l'Union européenne se sont engagés à mettre en œuvre les cinq plans d'action adoptés lors du dernier Sommet, tenu à Washington en avril 2016. L'Union européenne, qui comptait parmi les quatre organisations internationales invitées à assister au quatrième Sommet (avec l'ONU, l'AIEA et l'Organisation internationale de police criminelle), participe avec ses États membres au nouveau Groupe de contact sur la sécurité nucléaire.

27. L'entrée en vigueur, le 8 mai 2016, de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires représente une étape décisive en matière de renforcement de la sécurité nucléaire. Il impose aux parties, notamment au

² Voir le document <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2016/EN/10102-2016-98-EN-F1-1.PDF> (en anglais).

moyen de mesures juridiquement contraignantes, de protéger non seulement les matières nucléaires faisant l'objet d'un transport international, mais également les installations nucléaires et les matières nucléaires stockées, utilisées ou transportées au niveau national. Cet amendement permettra en outre d'intensifier la coopération internationale en vue de localiser et récupérer les matières nucléaires volées ou circulant en contrebande, et de renforcer les capacités de chaque État partie de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les actes de sabotage et atténuer ou réduire au minimum leurs conséquences radiologiques. Cet amendement étant entré en vigueur, il convient à présent d'axer les efforts sur la mise en œuvre effective de toutes ses dispositions par les États parties ainsi que sur l'universalisation de la version modifiée de la Convention.

Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

28. Pour l'Union européenne et ses États membres, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité demeure un élément essentiel du dispositif international de non-prolifération, à plus forte raison dans un contexte marqué par des menaces graves et diffuses, dans lequel la distinction entre sécurité nationale et sécurité internationale s'est estompée.

29. L'Union européenne se réjouit donc de constater que l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) mené en 2016 a permis d'en confirmer l'importance, l'influence et le rôle central dans le dispositif multilatéral de non-prolifération. En outre, ses 28 États membres se sont portés coauteurs de la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 15 décembre 2016.

30. L'Union européenne se réjouit également que la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité mette de nouveau l'accent sur la coordination entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. De même, elle accueille favorablement le renforcement du rôle du Comité dans la facilitation de l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution, en particulier en s'employant activement à mettre en rapport les offres et les demandes d'assistance, notamment selon une approche régionale.

31. L'Union européenne prépare actuellement une nouvelle décision du Conseil, qui portera sur une période trois ans et visera à appuyer la mise en œuvre des conclusions de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Forte de la coopération fructueuse qu'elle a entretenue avec lui par le passé, elle demandera au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU de jouer une nouvelle fois le rôle de partenaire d'exécution dans le cadre de ce projet, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Cette nouvelle décision du Conseil permettra à l'Union de favoriser la coopération et le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, en accordant une attention particulière au rôle de l'industrie et en appuyant les initiatives pertinentes. Elle prévoit également une coopération plus étroite entre les projets qu'elle finance et qui sont exécutés par le Bureau des affaires de désarmement et l'OSCE, et ceux exécutés par la Commission européenne par l'intermédiaire de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne.

32. Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de coordonner les mesures prises aux niveaux régional et international à l'appui de l'action globale, l'Union européenne s'emploie activement à sensibiliser les pays tiers à la nécessité de la non-prolifération et du contrôle des exportations. La Commission européenne a élaboré un programme de contrôle des exportations visant expressément à renforcer la convergence des réglementations et à créer des conditions équitables au niveau mondial pour aider les pays tiers à mettre en place des systèmes de contrôle des exportations fonctionnels et à respecter les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Pour améliorer la coopération, la Commission européenne poursuivra le programme européen « P2P » de contrôle des exportations de biens à double usage, qui aide les pays tiers à mettre en place des systèmes performants de contrôle des exportations et permet de les tenir au fait de l'évolution de la législation européenne.

Zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

33. L'Union européenne estime que l'adhésion de tous les États du Moyen-Orient au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques serait une mesure de confiance et de sécurité importante et permettrait d'avancer de façon concrète vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans cette région.

34. Au début de 2017, l'envoyé spécial de l'Union européenne pour la non-prolifération et le désarmement et les organisateurs d'une conférence visant à entamer des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient ont rencontré séparément les représentants du Groupe des Sages de la Ligue des États arabes chargé des questions de désarmement et de la non-prolifération afin de susciter leur engagement renouvelé sur ces questions importantes. L'Union européenne appuie la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les buts et objectifs adoptés lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 ainsi que les conclusions et recommandations énoncées dans le plan d'action issu de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Elle a participé aux préparatifs de la conférence susmentionnée sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et apporté son concours au facilitateur et Ambassadeur de Finlande, Jaakko Laajava. Elle n'a eu de cesse de demander à tous les États de la région de collaborer activement avec le facilitateur et les organisateurs, sur la base d'arrangements dont ils auraient librement convenu, afin de permettre la tenue de la conférence dans les meilleurs délais. L'Union a déploré à plusieurs reprises le report de cette réunion.

35. L'Union européenne reste d'avis que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les parties prenantes sont les seuls moyens viables de s'entendre sur les modalités d'une conférence à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient sur la base d'arrangements dont ceux-ci auraient librement convenu, comme décidé lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Elle est prête à faciliter, dans cette

optique, des discussions préparatoires entre les parties prenantes, y compris en apportant un soutien financier.

Questions en suspens dans le domaine du désarmement

36. Pour l'Union européenne, l'ouverture immédiate et la conclusion rapide, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé, demeurent absolument prioritaires. Elle demande à tous les États membres de la Conférence du désarmement d'entamer les négociations sur ce traité dans les plus brefs délais et de commencer l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour, conformément au programme de travail de la Conférence énoncé dans le document CD/1864. Elle demande également à tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de déclarer et d'appliquer immédiatement un moratoire sur la production de matières fissiles utilisées pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

37. L'Union européenne est disposée à appuyer les travaux du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui a été créé par la résolution 71/259 de l'Assemblée générale et à qui il a été demandé d'organiser des réunions consultatives informelles, afin d'accélérer la tenue de négociations sur cette question importante dans le cadre de la Conférence du désarmement et de renforcer ainsi considérablement le dispositif de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

38. L'Union européenne a également soutenu l'adoption de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire et elle se félicite de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Même si la vérification n'est pas une fin en soi, les mécanismes multilatéraux de vérification du désarmement nucléaire devront être développés en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires.

Engagement et stratégie globale de l'Union européenne

39. Sa stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité constitue le cadre sur lequel l'Union européenne s'appuiera pour poursuivre et intensifier ses efforts dans ce domaine au cours des années à venir. Conformément à cette stratégie, l'Union soutient résolument les traités et régimes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, en particulier la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Elle continue de privilégier un mode de fonctionnement fondé sur le partenariat, notamment avec les organismes des Nations Unies concernés et des organisations régionales telles que l'AIEA, l'OSCE, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Union africaine, mais également avec l'industrie, les milieux universitaires, la société civile et les organisations non gouvernementales.

40. L'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne constitue

un bon exemple de son engagement global³. Ce programme de renforcement des capacités, auquel participent 56 pays partenaires et 8 centres d'excellence régionaux, vise à réduire les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques tout en favorisant une culture de la sécurité et en renforçant la gouvernance dans ce domaine. Les centres d'excellence sont financés au moyen de l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix, dont le budget est de 250 millions de dollars pour la période 2010-2020.

Conclusion

41. Les mesures concrètes et complémentaires énoncées dans le plan d'action issu de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire contribueront à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

42. L'Union européenne et ses États membres conviennent qu'il importe de défendre et de renforcer l'autorité et l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui contribue à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales depuis plus de 40 ans. Aujourd'hui plus que jamais, les États membres de l'Union européenne s'engagent à poursuivre les négociations relatives au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, et soulignent que des progrès concrets doivent être réalisés dans ce domaine, notamment en parvenant à une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires et en tenant compte de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux les plus importants. L'Union européenne et ses États membres appellent à la mise en œuvre de toutes les obligations et de tous les engagements souscrits dans le cadre du Traité ou des précédentes Conférences des Parties chargées de son examen.

43. Soulignant combien est crucial le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, l'Union européenne s'engage à apporter tout son soutien aux Présidents du Comité préparatoire de la Conférence afin de garantir le bon déroulement du cycle d'examen.

³ On trouvera de plus amples informations sur cette Initiative à l'adresse suivante : <http://www.cbrn-coe.eu/>.